



REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE**

Séance du 21/03/2026

OBJET : Détermination des conditions de dépôt de listes en vue de l'élection des membres de la CAO (marchés publics) et de la CDSP (délégation de service public)

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 28

Nombre d'exprimés : 29

Date convocation : 17/03/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six à neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.

Etaient présents :

Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Linda BEGGUI, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEMME, Virginie ETOURNEAU, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Elodie TEILLERE, Marlène CHAUTAIN, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE

Procurations :

Violette DECHANET donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF

Jean-Luc LAFOND est désigné secrétaire de séance.

Bénédicte ROGER-CERTHOUX Directrice Générale des services assiste au conseil en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les règles de composition des commissions d'appel d'offre (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP) (article L1411-5 CGCT)

La CAO/CDSP est composée :

- de l'autorité habilité à signer les marchés publics concernés, ou son représentant désigné par arrêté, président de la CAO/CDSP
- par cinq membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que 5 membres suppléants

Les membres titulaires et suppléants de la CAO ainsi eu de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant de la commune. L'élection des membres de la CAO et de la CDSP se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; au scrutin de liste (comportant les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel) au scrutin secret.

Avant de constituer la CAO et la CDSP par élection de ses membres, il convient des fixer les conditions de dépôt des listes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Il est proposé que les listes soient déposées auprès de M. le Maire au plus tard le 01 avril 2026 12h. Il est indiqué que les élections auront lieu au cours du prochain conseil municipal.

Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants. Elles seront transmises par mail à contact@mairie-anse.fr.

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité des votants

1°) FIXE en vue de procéder à l'élection des membres de ces commissions, les règles suivantes :

- dépôt des listes de candidatures auprès de Monsieur le Maire (contact@mairie-anse.fr) avant le 1 avril 12h
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste

**Le Maire,
Daniel POMERET**

**Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND**